



Règlement du jeu « Bulles de Printemps » Facebook Troyes La Champagne Tourisme

Article 1 : Organisation

Troyes La Champagne Tourisme (TLCT), immatriculé sous le numéro 2000 49039 000 15 ayant son siège social au 16 rue Aristide Briand à Troyes (10 000) organise un jeu concours sur sa page Facebook, gratuit et sans obligation d'achat, en collaboration avec **la marque Troyes La Champagne à l'occasion de la mise en place des lettres géantes sur la commune de Montgueux**

Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert du **25 mars au 16 mai 2021 (avec un tirage au sort le 17 mai 2021)** à toutes les personnes majeures disposant d'un compte personnel Facebook, sous réserve des personnes exclues visées à l'article 3-2 du présent règlement.

Article 3 : Modalité de participation

3-1) Déroulement du jeu concours :

- Dans la journée du 25 mars 2021, une publication sur le compte Facebook de TLCT annonce le lancement d'un jeu concours avec pour objectif de mettre à l'honneur les lettres géantes Troyes La Champagne situées actuellement à Montgueux.
- Pour jouer, les participants doivent se prendre en photo devant les lettres géantes et partager celle-ci dans la zone commentaire de la publication du jeu concours. Ils devront également partager la publication du jeu en mode public sur leur profil.
- 20 gagnants seront tirés au sort le 17 mai 2021 et devront se présenter à l'accueil de Troyes La Champagne Tourisme pour récupérer leur lot avant le 31 mai 2021.

3-2) Exclusion de la participation

Sont exclues

- Tous les employés de TLCT et les vigneronns de Montgueux ayant collaborés à la conception et réalisation du présent concours.
- Toutes personnes ayant participé après la date limite fixée dans l'article 2.

3-3) Comportement abusif

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du concours (méthodes frauduleuses, combines, manœuvres...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entrainera la nullité de sa participation.

Article 4 : Analyse des participations

4-1) Date limite de participation : **16 mai 2021** lorsque TLCT annonce sur la publication que le concours est terminé.

4-2) Les réponses seront contrôlées et le tirage au sort sera effectué par :

- **Olivier Alvès**, Responsable Administratif et Financier
- et/ou **Apollonia Gontero**, Chargée de Communication, Événementiel et Edition
- et/ou **Audrey Lallemand**, Community Manager
- et/ou **Emmanuelle de Marne**, Stratégie de marque Troyes La Champagne
- et/ou **Nicolas Villiers**, Directeur de TLCT.

Les membres du jury vérifieront que l'ensemble des réponses respectent les dispositions de l'article 3 de ce présent règlement. A défaut, les candidats ne seront pas acceptés.

Article 5 : Prix du concours

Les lots à gagner sont les suivants : **20 bouteilles de Champagne* généreusement offertes par les vignerons de Montgueux ainsi que 2 x 20 flûtes à l'effigie de Troyes La Champagne.**

Les lots remis aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation sur la nature ou la valeur, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, TLCT se réserve le droit de remplacer les lots par un autre lot de valeur équivalente. Les gagnants ont jusqu'au 31 mai 2021 pour récupérer leur lot à l'accueil de TLCT durant les heures d'ouverture. **Aucun envoi postal ne sera effectué.**

Les gagnants renoncent à demander à TLCT et aux vignerons participants tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 6 : Dépôt légal

Le règlement est référencé dans la rubrique « mentions légales » du site de TLCT : www.troyeslachampagne.com

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante Troyes La Champagne Tourisme - 16 rue Aristide Briand - 10 000 Troyes. Les frais postaux nécessaires à l'obtention de ce règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 7 : Remboursement des frais du jeu

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le

réseau. TLCT décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou toutes autres connexions techniques.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tous recours contre les décisions de l'organisateur du jeu.

Article 10 : Faculté de modification / suppression du jeu

L'organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

TLCT pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Loi applicable

Le présent concours est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis au tribunal ayant droit, auquel la compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à TLCT.

Article 13 : Droit de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

** L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Consommez avec modération.*